



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 045-284500253-20240614-2024_B11-DE



Séance plénière du 14 juin 2024

MM. GAUDET – PRONO – DURAND - BURGEVIN – DROUET - BRICHARD – MME BELLAIS – M. BOUQUET – MMES DURY - FLEURY – M. MALBO – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU – M. VACHER

- En exercice : 20

- Présents : 16

- Pouvoir : 2 (M. CAMMAL à Mme FLEURY
Mme SLIMANI à Mme RAVELEAU)

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2024-B11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition des places de parking du lycée Pothier au profit du centre d'incendie et de secours d'Orléans Centre.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant les travaux de restructuration du CIS d'Orléans Centre estimés à 2 ans ;

Considérant la proposition du Lycée Pothier de mettre à disposition des emplacements de stationnement au profit des sapeurs-pompiers au sein du parking situé rue Marcel Proust ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Lycée Pothier visant à mettre à la disposition des sapeurs-pompiers des emplacements de stationnement au sein du parking situé rue Marcel Proust en contrepartie d'une contribution financière du SDIS d'un montant de 1 263.23€ par an.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de signature par les deux parties et renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Suite de la délibération n° 2024-B11 du 14/06/2024

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés aux chapitres et articles concernés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET



CONVENTION
Réglant les conditions de mise à disposition des locaux
pendant le temps scolaire

En application de la circulaire n°93-294 du 15/10/1993, la présente convention est établie :

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Lycée Pothier à Orléans, représenté par son Proviseur, Madame **Françoise OULD**, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du / / 2024

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par décision de l'Assemblée plénière en date des 24 et 25/02/2022 DAP n°21.02.03,

Et d'autre part :

Le SDIS du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du SDIS du Loiret n°2021-C1 en date du 5 septembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Le SDIS utilisera le parking rue **M. Proust** du lycée exclusivement pour un usage de stationnement à savoir la semaine y compris le week-end, les petites vacances et les vacances d'été.

I - DISPOSITIONS D'UTILISATION

- Le parking rue **Marcel Proust** du lycée est mis à la disposition du SDIS qui devra le restituer en l'état ;

- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **10 véhicules légers**. Les effectifs accueillis pourront s'élever à 20 véhicules légers pendant les petites vacances et les vacances d'été.

- à la signature de la convention, il est remis au responsable - Capitaine Florian MICHELI un jeu de 10 bips en état de fonctionnement du portail rue Proust, permettant l'accès aux installations mises à disposition, les jours d'occupation.

L'accès aux locaux s'effectue rue **Marcel Proust**.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, le SDIS reconnaît :

1 - avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du parking mis à sa disposition :

Cette police porte le numéro : n° 172091

Elle est souscrite le : 01/01/2024

Auprès de : RELYENS

2 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,

3 - avoir procédé avec le chef d'établissement ou son représentant à une visite des voies d'accès effectivement utilisés et des places de stationnement ;

4 - avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant l'emplacement des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance du fonctionnement des systèmes d'alarme, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

5 - la personne à contacter, notamment en cas d'incidents techniques est le Capitaine Florian Micheli, en tant que Chef du Centre d'Incendie et de secours d'Orléans Centre, aux numéros de téléphones suivants : 06.77.10.53.67 ou 02.38.77.71.71 (standard CIS).

III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES VU LE CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL

En période de crise sanitaire, le protocole sanitaire en vigueur édité par le Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports est applicable.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SDIS s'engage :

1 - à verser à l'établissement une contribution financière.

Le montant de cette contribution est de : 1263.23 euros. fixe par an

2 - Le remplacement des bips portail en cas de perte ou de casse sera à la charge du sdis. L'avis des sommes à payer accompagné de la facture justificative sera adressé au sdis via CHORUS. Le remplacement des piles des bips portail restera à la charge du lycée.

V - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 an, à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction et ce dans la limite de cinq ans.

VI - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1 - par la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;

2 - par le SDIS en cas de force majeure, dûment constaté et signifié, à la collectivité propriétaire, et au chef d'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des dispositions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Toute dénonciation de la convention est notifiée à minima un mois avant son terme.

VII - MODIFICATION

Toute modification substantielle apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé après accord des parties.

VIII - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans
Le

Pour le Lycée Pothier
Me le Proviseur,

Pour le SDIS du Loiret
Le Président,

Pour le Président du Conseil Régional
Direction de l'Education Jeunesse et Sports
Le Chef du Service Relations aux Etablissements